



COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept octobre à 20 heures 15, le Conseil Municipal, convoqué le 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mr BOUDET, Mr LEGRET, Mme DERAIS, Mr CHAMPION, , Mr HUGON, Mr COCHARD, Mme LINCKER - Mr LEMAIRE - Mr VIVET, Mme DURAND, Mme JAULNEAU, Mme GROHANDO, Mr LEGRAND, Mme SEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : néant

Secrétaire de séance : Mr LEGRET Gérard est élu.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

1 – MARCHE MAITRISE ŒUVRE – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente l'étude comparative du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue Jean Moulin, Rue Général Leclerc et également Rue des Fossés, Rue Adrien Philippe, Route du Gault/Les Peupliers – Rue de Paris – Rue de la Pommellerie – Rue du Général de Gaulle qui seront réalisés.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du bureau d'études

- VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE qui assurera la maîtrise d'œuvre
- et EN PERSPECTIVE qui assurera la coordination des travaux, (groupement conjoint) de CHARTRES,

pour un montant total de 20.868,00 € H.T. soit 25.041,00 € T.T.C., la répartition étant la suivante :

- VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE : montants H.T. 18.040,00 € missions de base et 728,00 € missions complémentaires
- EN PERSPECTIVE : montant H.T. 2.100,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux de coordination pour les travaux d'assainissement collectif et la réhabilitation des réseaux
- accepte de retenir les bureaux d'études
- VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE pour assurer la maîtrise d'œuvre
- EN PERSPECTIVE pour assurer la coordination des travaux
- suivant la répartition suivante :

- VERDI INGENIERIE – missions de base : 18.040,00 € H.T. soit 21.648,00 €
- EN PERSPECTIVE 2.100,00 € soit 2.520,00 €
- et pour un montant de 728,00 € H.T. soit 873,60 € pour les missions complémentaires pour VERDI INGENIERIE.

2 – RESTAURANT SCOLAIRE – REMBOURSEMENT COMMUNE DES AUTELS-VILLEVILLON

Monsieur le Maire présente le courrier de la commune des AUTELS-VILLEVILLON qui demande le remboursement des frais de restaurant scolaire qu'elle a réglés à la commune d'UNVERRE. Au cours des années scolaires 2015-2016 et 2016-2017 les enfants de Monsieur et Madame Didier SAVIGNY ont fréquenté l'école d'UNVERRE, alors qu'ils étaient domiciliés sur notre commune dans l'attente de leur déménagement sur la commune des AUTELS-VILLEVILLON.

Le montant total à rembourser est de 1.176,30 €

ANNEE	NOMBRE DE REPAS	PRIX UNITAIRE	TOTAL
2015-2016	54	2,95 €	159,30 €
	77	3,00 €	231,00 €
2016-2017	262	3,00 €	786,00 €
TOTAL			1.176,30 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de rembourser la somme de 1.176,30 € à la commune des AUTELS-VILLEVILLON.

3 – REMBOURSEMENT PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jérôme DATCHY avant son embauche comme gardien du camping municipal a passé un examen médical chez le Docteur Jean Jacques RICHARD de NOGENT-LE-ROTROU, et a réglé lui-même le montant de la consultation qui s'élève à 25,00 €.

Monsieur le Maire propose de rembourser à Monsieur DATCHTY la somme de 25,00 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser la somme de 25,00 € à Monsieur DATCHY.

4 – AMENAGEMENT CENTRE BOURG – SENS DE CIRCULATION – DEVIATION POIDS LOURDS – STATIONNEMENT

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du centre bourg, en particulier, les sens de circulation, les limitations de vitesse, la déviation des poids-lourds établi par le bureau d'études qui travaille sur l'aménagement du centre-bourg dans le cadre du projet aménagement du cœur de village.

5 – TARIFS 2018 – ENCARTS JOURNAL LOCAL

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs des encarts publicitaires pour le journal local 2018. Le prix de l'encart publicitaire (6cm x 3,2 cm) est fixé à 20,00 €.

<u>ENCARTS</u>	<u>PRIX</u>
De 1 à 5	20,00 €
06	90,00 €
08	112,00 €
10	130,00 €
12	144,00 €
18	198,00 €
24	240,00 €

6 – TARIFS 2018 – CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du camping municipal pour l'année 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs suivants

<i>CATEGORIE</i>	<i>PRIX T.T.C.</i>
1 TENTE 1 PERSONNE (emplacement + véhicule et douche comprise)	5,60 €
1 TENTE 2 PERSONNES forfait (emplacement + véhicule et douches comprises)	7,65 €
1 CARAVANE 1 – 2 PERSONNES (emplacement + véhicule et douches comprises)	10,00 €
1 CAMPING CAR 1 – 2 PERSONNES (emplacement + véhicule et douches comprises)	10,30 €
1 CARAVANE 3 - 4 PERSONNES forfait 1 CAMPING CAR 3 – 4 PERSONNES forfait (emplacement + véhicule et douches comprises)	14,10 €

PERSONNE SUPPLEMENTAIRE (avec douche) (au-delà de la 4 ^e personne caravane et camping car) (au-delà de la 2 ^e personne tente)	3,45 €
ELECTRICITE 10 AMPERES	4,10 €
LAVE LINGE (par lessive)	3,55 €
VISITEUR	1,75 €
CHIEN – CHAT	1,15 €
GARAGE MORT	
1 ^{ère} caravane	1,25 €
2 ^e caravane	0,65 €
VELOS	

½ JOURNEE	4,50 €
1 JOURNEE	7,75 €

MOBIL HOME (maximum de 6 personnes)

<u>PERIODE</u>	<u>Prix T.T.C.</u>
Week-end (2 jours samedi dimanche)	114,10 €
Acompte 30 % (à la réservation)	34,23 €
Week-end prolongé (3 jours vendredi ou lundi + week-end Ou 03 jours continus)	148,25 €
Acompte 30 % (à la réservation)	44,47 €
Semaine basse (avril mai juin septembre octobre)	222,35 €
Acompte 30 % (à la réservation)	66,70 €
Semaine haute (juillet août)	285,10 €
Acompte 30 % (à la réservation)	85,53 €
Nuitée (17 h à 11 h 30)	56,95 €
Acompte 30 % (à la réservation)	17,08 €

<u>CAUTIONS</u>	<u>Prix T.T.C.</u>
Caution (à la remise des clés)	217,25 €
Caution pour frais de ménage	54,30 €

CARAVANE

<u>PERIODE</u>	<u>Prix T.T.C.</u>
Week-end (2 jours samedi dimanche)	45,70 €
Acompte 30 % (à la réservation)	13,71 €
Week-end prolongé (3 jours vendredi ou lundi + week-end ou 3 jours continus)	59,30 €
Acompte 30 % (à la réservation)	17,79 €
Semaine basse (avril mai juin septembre octobre)	88,95 €
Acompte 30 % (à la réservation)	26,68 €
Semaine haute (juillet août)	114,10 €
Acompte 30 % (à la réservation)	34,23 €
Nuitée (17 h à 11 h 30)	22,85 €
Acompte 30 % (à la réservation)	6,85 €

<u>CAUTIONS</u>	<u>Prix T.T.C.</u>
Caution (à la remise des clés)	108,65 €
Caution pour frais de ménage	54,30 €

LOCATION EMPLACEMENT POUR MOBIL HOME

<u>CATEGORIE</u>	<u>Prix T.T.C.</u>
Location annuelle emplacement pour mobil home	1.300,00 €
Forfait installation – raccordement	213,00 €

7 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe conseil municipal que le recensement aura lieu sur notre commune en 2018 du 18 janvier au 17 février. Il faut pour cela recruter 03 agents recenseurs.

8 – RECRUTEMENT POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- 1) De charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- 2) De désigner, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :**

Le coordonnateur désigné est Madame Muriel GIRARD, Adjoint Administratif, agent de la commune

- 3) De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :**

❖ Si c'est un agent communal qui effectue les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles : il percevra son traitement normal.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le coordonnateur de l'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

- 4) De créer trois postes temporaires d'agents recenseurs à 28 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :**

En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

5) De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

❖ Si ce sont des agents extérieurs à la collectivité :

Le ou les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

9 – CONVENTION MISE A DISPOSITION – PERSONNEL CDC A COMMUNE

Il conviendra de signer la convention de mise à disposition du personnel de la CDC à la commune de LA BAZOCHE-GOUET. La CDC doit établir la convention.

10 – COMPETENCES « SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » et « INVESTISSEMENT – MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le fait qu'ENERGIE Eure-et-Loir (ex SDE 28) a été saisi par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir quant aux obligations induites par les transferts des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement – maintenance de l'éclairage public ».

Ainsi, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a expliqué à ENERGIE Eure-et-Loir que ces transferts impliquent la mise à disposition de plein droit des biens affectés à ces compétences et posent également la question de la substitution d'ENERGIE Eure-et-Loir dans tous les contrats en cours notamment les contrats de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, la DDFIP insiste tout particulièrement sur le nécessité de sécuriser l'action des Comptes publics des communes adhérentes aux dites compétences.

En conséquence, chacune des communes concernées, dans le cadre de ses relations avec ENERGIE Eure-et-Loir, se doit de confirmer qu'elle demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes, ENERGIE Eure-et-Loir étant pour sa part appelé à se prononcer dans le même sens sur ce sujet.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du conseil municipal confirment que la commune, dans le cadre des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement – maintenance de l'éclairage public » transférées à ENERGIE Eure-et-Loir demeure en charge :

- De conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix

De procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

11 – DECISION MODIFICATIVE – MAISON DE SANTE – N° 01

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 01 apportée au budget de la Maison de Santé, proposée par Monsieur le Maire et jointe en annexe.

12 – INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le Maire présente la circulaire ministérielle qui précise que pour l'année 2017 le montant maximum de l'indemnité de gardiennage de l'église est fixé à

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de

- 119,55 euros à l'Abbé Silouane DELETRAZ, prêtre ne résidant pas à LA BAZOCHE-GOUET.

13 – CONTRAT DE LOCATION HALLE CHAMPETRE ET BOXES

Monsieur le Maire présente un projet de contrat de location avec les conditions générales pour la halle champêtre, et les boxes, situés Rue des Fossés.

Le contrat sera signé par les deux parties, il définit les droits et obligations du locataire et de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les documents joints en annexe.

14 – REMERCIEMENTS SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement pour la subvention communale de la Ligue contre le Cancer.

15 – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal.

16 - MAISON DE SANTE COMMUNALE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à des modifications du projet de la future Maison de Santé Communale qui sera située au 92 Rue du Général Leclerc, en particulier dans le bâtiment existant qui sera consacré dans sa totalité à l'installation de la pharmacie, il convient de rompre le contrat conclu avec le cabinet Marchand-Pitois.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte de rompre le contrat avec le cabinet MARCHAND-PITOIS pour la maîtrise d'œuvre de la Maison de Santé Communale
- Autorise Monsieur le Maire signer les documents nécessaires
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure pour le choix d'un cabinet d'architecture.

17 – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente quelques informations. Il va étudier avec le PAYS DUNOIS, les dossiers de demandes de subventions qui pourront être déposés auprès de la REGION CENTRE.

Monsieur LEGRAND présente un projet d'animation scolaire et de spectacle pour les enfants et tout public autour de PIERRE ET LE LOUP. Le Parc Naturel Régional du Perche peut participer financièrement. Monsieur le Maire propose que dans un premier temps un contact soit pris avec l'école pour savoir si cela peut intéresser les enseignantes, et s'il peut être intégré dans leur projet pédagogique.

18 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEGRET présente les résultats d'analyse de l'eau potable, et le bilan de l'étude réalisée sur 24 heures à l'unité de traitement des eaux usées par le Conseil Départemental.

Autour de la halle quelques plantations n'ont pas repris, le nécessaire a été fait auprès du fournisseur pour le changement.

Pour la page de couverture du journal local, le thème retenu sera le comice agricole.

Pour la promotion du camping municipal et du gîte l'étape percheronne, le questionnaire de l'Agence Départementale du Tourisme a été renvoyé.

Il propose que les hortensias qui se trouvent sur les massifs en bordure de la salle des fêtes le long du parking, soient remplacés par des plantes de terre de bruyère (rhododendrons, fougères, azalées....)

Monsieur HUGON, demande où se déroulera présentation des chevaux à l'occasion la foire de la Saint Martin. Monsieur le Maire précise que cela se déroulera comme d'habitude autour de la halle champêtre à l'Espace Valladon, sauf en cas de temps humide cela ne pourrait se faire sur la pelouse.

Madame JAULNEAU, demande à Monsieur CHAMPION si l'étude sur le remplacement des panneaux de lieux-dits a progressé.

Monsieur LEMAIRE, demande où en est l'expertise du chauffage des salles polyvalentes.

Monsieur COCHARD évoque les travaux réalisés par l'entreprise AQUALIA sur le réseau d'eau potable, pour le compte du Syndicat Adduction Eau Potable (SAEP) AQUAPERCHE.

Monsieur VIVET, précise que des travaux vont être réalisés dans l'église, en particulier le plancher sous les bancs. Des devis de menuiserie seront demandés pour des travaux de remise en état de marches, de bancs. Des devis seront demandés pour la remise en état de l'électricité.

Monsieur CHAMPION fait le point sur les travaux du pont Route du Gault.

Il précise que pour les panneaux de lieux-dits il a déjà reçu 2 devis, il attend une troisième proposition. Il y a 140 panneaux de lieux-dits, et 17 panneaux diagrammatiques. Une réunion sera programmée, afin d'étudier les devis et la liste des lieux-dits, ainsi que la vérification de l'orthographe pour chaque panneau.

Monsieur le Maire présente les travaux de menuiserie à réaliser dans l'église pour lesquels des devis ont été demandés.

Le Maire,
Jean-Paul BOUDET

